

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **25 septembre 2023 à 19 heures, au centre culturel de Saint-Benoît, au 9175, rue Dumouchel, secteur de Saint-Benoît**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 13275, rue Turcot, secteur de Saint-Janvier (2023-057) :

Afin de permettre :

- l'aménagement d'un logement supplémentaire qui occupera 100 % d'un même étage, soit le sous-sol, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 limite l'aménagement à un maximum de 75 % d'un même étage.

Propriété située au 10015, boulevard de Saint-Canut, secteur de Saint-Canut (2023-058) :

Afin de régulariser :

- la marge avant du bâtiment à 2,90 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 6 mètres;
- la distance minimale de la galerie avant de la ligne avant du terrain à 1,40 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 3 mètres.
- la marge latérale gauche (sud-ouest) du bâtiment à 0,60 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 1,20 mètre.

Propriété située au 14461-14463, côte des Corbeil, secteur de Saint-Augustin (2023-059) :

Afin de permettre :

- une marge avant de 8,94 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 12 mètres :

Propriété située au 17355, rue du Titane, secteur de Mirabel-en-Haut (2023-060) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'un garage isolé à 1,45 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,50 mètres;
- la présence de 10 % d'espace naturel préservé, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale représentant 25 % de la superficie du terrain;
- une bande d'arbres de 3 mètres de largeur sur une profondeur de 30 % pour la marge latérale gauche, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 l'exige sur au moins 75% de la profondeur du lot.

Propriété située au 4560, chemin de la Rivière Nord (lot en devenir 6 584 104), secteur de Saint-Augustin (202-061) :

Afin de permettre :

- la création d'un lot ayant une superficie de 2 350 mètres carrés alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un terrain non desservi.

Propriété située au 4560, chemin de la Rivière Nord (lot en devenir 6 584 105), secteur de Saint-Augustin (2023-062) :

Afin de permettre :

- une distance de 0,94 mètres d'une ligne de terrain arrière pour un bâtiment agricole accessoire de type garage isolé, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 7,50 mètres.

Propriété située au 11921, route Arthur-Sauvé (lot en devenir 6 583 410), secteur de Saint-Augustin (2023-063) :

Afin de permettre :

- la création d'un lot ayant une largeur de 24,60 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres.

Propriété située au 11921, route Arthur-Sauvé (lot en devenir 6 583 411), secteur de Saint-Augustin (2023-064) :

Afin de permettre :

- une distance de 4,20 mètres d'une ligne latérale, pour un entrepôt agricole, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 6 mètres d'une ligne latérale.

Propriété située au 14183, boulevard du Curé-Labelle, secteur de Saint-Janvier (2023-071) :

Afin de régulariser :

- l'implantation du bâtiment d'entreposage de type garage détaché à 1,23 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres d'une limite latérale du terrain.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 7 septembre 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate